

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
GAILLON-AUBEVOYE « 3C »**

SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 21 Septembre 2023– 16 heures 00

- : - : - : -

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à seize heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Gaillon-Aubevoye « 3C », légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur COLLAS, Président, et en présence de :

Gaillon : Madame HANTZ (ayant pouvoir de Mme DELUCA).

Le Val d'Hazey : Messieurs COLLAS et JARRY

Absentes excusées : Madame MARIEN, Madame DELUCA

Absentes ayant donné pouvoir : Madame DELUCA donne pouvoir à Mme HANTZ

Date de la convocation : 11 Septembre 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JARRY

Nombre de délégués :

En exercice : 4
Présents : 3
Quorum : 3
Votants : 4

- : - : - : -

A – AFFAIRES GENERALES

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 6 Avril 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du comité syndical du 6 Avril 2023.

2 – RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA DSP DU CINEMA DE GAILLON

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Pour rappel, le contrat de DSP pour la gestion du cinéma de Gaillon a débuté le 17 Décembre 2004 avec la société « Les écrans Gaillonnais » pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 16/12/2029, avec 3 avenants. D'autre part, il y a eu un transfert du contrat de DSP de la société « Les écrans Gaillonnais » à la société « Cinémas Grand Forum » le 17 Octobre 2016 suite à un jugement du tribunal de commerce d'Evreux.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel 2022 transmis par le délégataire était en annexe des convocations reçues par les conseillers syndicaux du SIGA 3C.

Monsieur CRIQUIOCHE, gérant de la société « Cinémas Grand Forum », est présent à cette réunion. Le président lui donne la parole pour présenter et commenter son rapport annuel 2022 en tant que délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le rapport annuel 2022 transmis par le délégataire et joint en annexe.

Le comité syndical,

A l'unanimité,

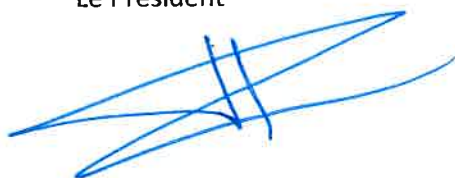
PRENANT ACTE du rapport annuel 2022 présenté par le délégataire de la DSP (Cinémas Grand Forum) du cinéma de Gaillon tel que joint à la présente délibération.

C – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions de la part de l'assemblée.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SEANCE EST LEVEE A 17 HEURES 00**

Le Président



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance



Thierry JARRY